

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026/32

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE, GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

Objet :

Élection du Secrétaire de séance

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un (e) Secrétaire de séance.

Monsieur Pierre GRATALOUP se porte volontaire.

Considérant la candidature de Monsieur Pierre GRATALOUP.

Monsieur le Président procède à l'élection.

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- ♦ **APPROUVE** à main levée l'élection du secrétaire de séance,
- ♦ **ELIT** Monsieur Pierre GRATALOUP, secrétaire de séance.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 21 septembre 2026

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026/33**

Objet :

Rapport des Décisions prises
dans le cadre de la Délégation
d'attributions au Président

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et
NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE,
GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17-2026-P210-DDEL du 29 avril 2026, portant délégation au Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

- ♦ **PREND ACTE** du rendu des décisions prises par le Président, en application de la délibération n°17-2026-P210-DDEL.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 21 septembre 2026

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM



Département du Rhône <i>Communes membres :</i> Brindas Grézieu-la-Varenne Pollionnay Sainte-Consoirce Vaugneray Yzeron	S. I. A. H. V. Y. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2026/05
--	---

Service Émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : Commandes publiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2026-17 du Comité syndical en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le président,

Considérant le contrat conclu entre le SIAHVY et la société KONE SA relatif, à la maintenance de la porte automatique des locaux du SIAHVY en date du 5 novembre 2024,

Considérant le transfert de l'activité Portes, actuellement exploitée par la société KONE SA à la société KDB France,

Le Président,

➤ **AUTORISE** le transfert du marché relatif à la maintenance de la porte automatique du siège du SIAHVY ainsi que tous les droits et obligations en résultant à la société KDB France, en substitution de la société KONE France

➤ **PRÉCISE** que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux Budgets 2026.

➤ **DIT** que la présente décision :

- ✓ Sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- ✓ Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaugneray, le 20 mai 2026

Safi BOUKACEM

Président du S.I.A.H.V.Y.



Département du Rhône <i>Communes membres :</i> Brindas Grézieu-la-Varenne Pollionnay Sainte-Consorce Vaugneray Yzeron	S. I. A. H. V. Y. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2026 / 06
---	--

Service Émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : Signature d'un contrat de services ferme de 3 ans relatif à une prestation de service de progiciel de RH et de finances dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2026-17 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2026-31 en date du 17 juin 2026 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

Vu la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes entre le SIAHVG et le SIAHVV en date du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2026-29 en date 17 juin 2026 validant le Budget supplémentaire principal EU 2026,

Considérant la consultation de différents prestataires de progiciels RH et Finances,

Considérant les différents devis soumis,

Le Président, en tant que mandataire du groupement de commandes entre le SIAHVV et le SIAHVG,

DÉCIDE de soumissionner avec le groupe BERGER-LEVRAULT concernant l'offre de Contrat de services WeMagnus pour une durée ferme de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour un montant de 7 731 € HT par an (hors indexation) plus 750 € HT de mise en service sur l'exercice 2026.

Dit que conformément à l'article 10 de la convention cadre de groupement de commandes entre le SIAHVV et le SIAHVG, chaque entité juridique est chargée d'assurer le règlement des frais impartis à ladite dépense, soit 50 % du coût de la prestation.

DIT que la présente décision :

✓ Sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,

- ✓ Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Judiciaire de Lyon, en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaugneray, le 27 août 2026.

Safi BOUKACEM
Président du S.I.A.H.V.Y.



Département du Rhône <i>Communes membres :</i> Brindas Grézieu-la-Varenne Pollionnay Sainte-Consorte Vaugneray Yzeron	S. I. A. H. V. Y. EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT N° 2026/07
---	---

Service Émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : Commandes publiques

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 123-1,

Vu la délibération n° 2026-17 du Comité syndical en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2021-18 du Comité syndical en date du 03 juin 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

Considérant les mises en concurrence des différents prestataires,

Le Président,

➤ **DÉCIDE** de soumissionner avec les entreprises visées aux prix indiqués ci-dessous pour un montant total de **74 113.66 € H.T.**

TRAVAUX					
Date	Nom attributaire	CP	OBJET DU CONTRAT	Budget	Montant HT
15/06/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	3 542,62
15/06/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	3 969,35
25/06/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	8 427,09
12/08/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	5 724,79
12/08/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	9 395,35
19/08/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	3 618,12

19/08/2026	STPML	69280	MBC Branchement	EU	1 461,85
08/07/2026	CD INGENIERIE	38300	02/26 MOE - Rue des Primevères à Grézieu-la-Varenne	EU	13 073,75
27/07/2026	CD INGENIERIE	38300	04/26 MOE - Route de Bordeaux à Vaugneray	EU	19 881,74
22/06/2026	ROGER MARTIN RHONE ALPES	38670	Mise cote - Parking Mairie Yzeron	EU	465,00
08/07/2026	TECHNI-CANA	01150	Test étanchéité - chemin de l'Hôpital Sainte-Consoce	EU	4 554,00

74 113,66 €

➤ **PRÉCISE** que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux Budgets 2026.

➤ **DIT** que la présente décision :

- ✓ Sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- ✓ Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaugneray, le 08 septembre 2026

Safi BOUKACEM
Président du S.I.A.H.V.Y.



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026/34

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE, GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

Objet :

Validation du Procès-Verbal de la séance du comité syndical du 17 juin 2026

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

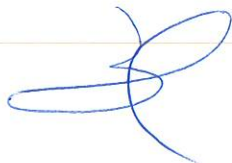
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 29 avril 2026 soumis à l'assemblée,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 17 juin 2026.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 24 septembre 2026
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 24 septembre 2026*

Le Secrétaire de séance,
Pierre GRATALOUP



Le Président,
Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026/35**

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE, GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

Objet :

Présentation du Rapport Annuel
du Délégué (RAD)
du Service Public de
l'Assainissement Collectif 2025

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

VU L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux Délégations de Services Publics, concernant le rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement collectif et une analyse de la qualité de service.

VU la transmission du rapport annuel du Délégué 2025 au 31 mai 2026 par la société SUEZ Eau France,

Entendu la présentation de ce rapport, par le représentant du délégataire,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :

- ♦ **PREND ACTE** du Rapport Annuel du Délégué sur le service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 relatif au contrat de Délégation du Service Public du SIAHVY.
- ♦ Le rapport annuel 2025 du délégataire est consultable sur le site du syndicat : www.siahvg-siahvy.fr.

Et ont signé au registre tous les membres présents

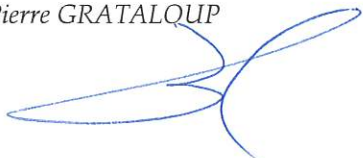
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 21 septembre 2026

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorte
Vaugneray
Yzeron

Objet :

Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public 2025
de l'Assainissement Collectif

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026/36

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et
NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE,
GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

VU l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2025 de l'Assainissement Collectif,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif 2025 ;
- ♦ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2025 adopté par la présente ;
- ♦ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ♦ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 21 septembre 2026
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP

Le Président,

Safi BOUKACEM



Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

Objet :

Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public 2025
de l'Assainissement Non
Collectif

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2026/37

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et
NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE,
GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

VU l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2025 de l'Assainissement Non Collectif,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif 2025 ;
- ♦ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif 2025 adopté par la présente ;
- ♦ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ♦ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 21 septembre 2026
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 21 septembre 2026*

Le Secrétaire de séance,
Pierre GRATALOUP

Le Président,
Safi BOUKACEM

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026/38

Séance publique du : 16 septembre 2026 à 19h30

Lieu : 20 chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 10 septembre 2026

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Pierre GRATALOUP

Membres titulaires : 13

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON, et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BERARD, BOUKACEM, CHARLOT, FLECHE, GILLET, GRATALOUP, OGEARD et ROBIN,

Membres suppléants : 0

Membres titulaires absents excusés : 2

Madame MOLLARD et Monsieur BÉARZATTO,

Pouvoir : 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

Objet :

Désignation d'un représentant du SIAHVY au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, sur les bassins versants du Garon et de l'Yzeron

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 21 mars 2022,

VU l'arrêté Préfectoral n° DDT-SENR-2025-E31 du 25 mars 2025 portant délimitation du périmètre du SAGE Yzeron-Garon,

VU les articles L.212-3 et 4 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Président sollicite un ou une volontaire pour siéger au premier collège de la CLE du SAGE Garon-Yzeron, à la suite du renouvellement du comité afin d'apporter ses compétences en matière d'assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir procédé à l'élection, à l'unanimité

♦ **DÉSIGNE** Monsieur Pierre GRATALOUP représentant au premier collège de la CLE du SAGE Garon-Yzeron.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 21 septembre 2026

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM

